DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE À UN INVESTISSEMENT À L'USINE LSR ET À UN AJUSTEMENT AUX MODALITÉS DE L'ACTIVITÉ DE VENTES DE GNL

1. Référence : Pièce B-0027, page 2.

Préambule :

« *Si Gaz Métro doit se prémunir contre les risques de panne à l'usine LSR dans l'établissement des volumes de ventes de GNL disponibles, elle devrait également le faire relativement à sa propre structure d'approvisionnement. Or, Gaz Métro n'a jamais considéré les risques de panne d'aucun outil d'approvisionnement dans sa planification et ne croit pas que cela soit requis.*»

Demande:

1.1 En ce qui a trait aux outils d'approvisionnement contractés auprès de TCPL, veuillez faire état des critères de conception de réseau appliqués par TCPL (redondance des éléments-clés, etc).

Réponse :

Gaz Métro ignore quels sont les critères de conception utilisés par TCPL. Toutefois, en matière de redondance d'éléments-clés, Gaz Métro sait que TCPL ne dispose pas de redondance pour ses conduites. Elle aurait toutefois une redondance pour certains.

2. Références: (i) Pièce B-0027, page 8;
(ii) Pièce B-0005, page 12.

Préambule :

(i) [Question]
« 7.1 Veuillez confirmer que le profil de consommation est requis pour calculer les coûts d'équilibrage.

Réponse :
Gaz Métro confirme.

[Question]

7.2 Veuillez confirmer que le profil de consommation de GMST l'hiver est nécessairement connu car, à chaque jour de l'hiver où l'usine LSR fonctionne en mode liquéfaction, Gaz Métro sait si l'usine produit pour la clientèle réglementée ou GMST.

Réponse :
Gaz Métro confirme que la partie qui liquéfie durant la période d'hiver peut être identifiée, qu'il s'agisse d'activité réglementée ou non réglementée.

[Question]
7.3 Veuillez confirmer que le profil de consommation de GMST en dehors de l'hiver est également identifiable car la production de l'usine en dehors de la période d'hiver est conjointe pour la clientèle réglementée et GMST. Le profil de GMST est alors égal au profil de production de l'usine multiplié par la part de GMST dans la production en dehors de la période d'hiver.

Réponse :
La Régie soumet dans sa question un mode de répartition entre les entités qui pourrait effectivement être utilisé. Cette répartition vient confirmer le fait que le profil de liquéfaction en dehors de la période d'hiver est défini par l'utilisation globale de l'usine LSR. Ainsi, GMST ne peut décider de son profil de consommation et liquéfier en fonction de ses propres besoins de GNL, tel que cité au préambule.»

(ii) « *Depuis le début des opérations de GMST, les prix de distribution et d'équilibrage ont été établis en fonction du profil global de l'usine LSR sous un service interruptible. Le choix du service prenait en considération que la liquéfaction pour les besoins de l'usine LSR était effectuée en dehors de la période d'hiver.*
Considérant la possibilité de liquéfier le gaz naturel l'hiver à des fins d'entreposage et l'augmentation prévue des ventes de GNL, GMST pourrait demander de passer au service continu afin d'éviter un risque d'interruption durant toute période de liquéfaction.»

Demandes:

2.1 Veuillez discuter des avantages et inconvénients d'une formule alternative de répartition des coûts d'électricité dont les grandes lignes seraient comme suit :

- À la fin de l'année, en fermeture, la facture annuelle d'électricité de l'usine LSR serait comparée à la facture annuelle qui aurait résulté de l'exploitation de l'usine LSR sans liquéfaction l'hiver en utilisant le tarif M.

- L'écart entre les 2 factures serait attribué à l'activité de liquéfaction l'hiver. Les coûts de l'activité de liquéfaction l'hiver seraient répartis en fonction de la production d'hiver – corrigée pour le taux d'évaporation associé à la liquéfaction l'hiver- requise par l'activité réglementée et par GMST.

- Le montant de la facture annuelle qui résulterait de l'exploitation de l'usine LSR sans liquéfaction l'hiver en utilisant le tarif M serait réparti au prorata de la production en dehors de l'hiver requise par l'activité réglementée et par GMST.

Réponse :

Avec respect, il nous apparaît inapproprié de discuter, à ce stade-ci du dossier, des avantages et inconvénients d'une formule alternative qui s'appuie sur un mode de répartition des coûts d'électricité sur une base marginale alors que l'ensemble de la preuve soumise par Gaz Métro est élaboré à partir de la prémisse que les coûts de l'usine sont répartis sur une base de coûts moyens, conformément aux décisions antérieures de la Régie.

Éventuellement, l'approche marginale pourrait être une méthode à considérer si la Régie le désire. Cependant, pour le moment, il nous semble essentiel que cette méthode soit appliquée sur l'ensemble des postes de coûts pour être cohérente. Or, Gaz Métro n'a pas étudié de façon approfondie les effets d'une telle méthode, préférant plutôt proposer une méthode qui respecte les diverses décisions rendues au fil des ans par la Régie.

Quelques questions nous sont venues à la lecture de la méthode proposée :

- Que signifie « au prorata de la production » qui est suggéré comme mode de partage de la facture résiduelle?

- Est-ce le volume de liquéfaction? Si c'est le cas, cette méthode ne nous apparaît pas équitable dans la mesure où elle n'impute aucun coût selon l'espace d'entreposage utilisé et suggère le partage des coûts fixes selon les volumes de liquéfaction.

- Si ce n'est pas le cas, comment seraient établis les coûts d'évaporation, de base, de regazéification, de liquéfaction et comment serait fait leur partage?

- Que signifie « corrigée pour le taux d'évaporation associé à la liquéfaction l'hiver » et comment serait-il établi?

Cela dit, selon notre opinion actuelle, le mode de répartition proposée sera difficile à mettre en application car il devra s'appuyer sur un ensemble d'hypothèses qui seront elles aussi sujettes à débats. Ainsi, cette méthode s'avère à première vue complexe à appliquer car il s'agit d'établir douze factures mensuelles présumées pour la consommation d'électricité de l'usine au tarif M.

De plus, le tarif M utilise une puissance facturée équivalente à 65 % de la puissance maximale observée des 5 mois d'hiver. Il s'agit toutefois d'une moyenne mobile qui s'ajuste avec tout nouveau mois d'hiver. Ainsi, les facturations d'une année sont

dépendantes, en partie, des puissances de l'hiver précédent, rendant plus complexe l'évaluation de douze factures mensuelles présumées.

De nouvelles questions seront soulevées. Par exemple, comment évaluer la puissance qui aurait été appliquée sans liquéfaction en hiver et l'appliquer sur les mois d'été (c'est-à-dire départager la puissance de base, de celle de la vaporisation et de la liquéfaction) ? De plus, la variation des montants facturés en coûts d'électricité n'est pas uniquement imputable à la liquéfaction en hiver. Il n'apparait donc pas équitable d'attribuer tous les coûts additionnels à la liquéfaction en hiver. Gaz Métro ne voit pas de solution à ce problème pour le moment.

Les puissances standards selon les modules en opération qui ont été fournis en réponse aux questions de la Régie pourraient être utilisées, mais il faut réaliser que ce sont des moyennes et non le reflet de la réalité quotidienne ou mensuelle d'une année donnée. Il apparaît difficile de juger de la justesse du résultat de ce mode de répartition puisque aucun point de comparaison n'existe pour juger de la fiabilité des résultats. À première vue, les tenants et aboutissants d'une telle approche sont difficiles à établir. Il faut réaliser qu'il est impossible d'identifier, en temps réel, tous les équipements en fonction et à quel traitement (liquéfaction, entreposage ou regazéification) ils contribuent considérant que certains équipements peuvent interagir sur plus d'une activité.

Au-delà des discussions très préliminaires présentées au paragraphe précédent, Gaz Métro n'est pas en mesure de se prononcer définitivement, sur les avantages et inconvénients de la formule alternative décrite à la question.

2.2 Compte tenu que le profil de consommation de GMST en hiver est connu et que ce profil est nettement différent de celui de la clientèle règlementée et compte tenu que la consommation de GMST en été est également connue, veuillez élaborer sur la possibilité et l'opportunité d'établir les coûts d'équilibrage associés à l'activité GNL en fonction de la consommation journalière moyenne, la consommation journalière moyenne d'hiver et la consommation journalière de pointe (paramètres A, H et P) propres à GMST.

Réponse :

Gaz Métro a expliqué en réponse à la question 3.5 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie (B-0014, Gaz Métro-2, Document 1, page 11) sa position quant à l'utilisation du profil de consommation de GMST dans la détermination du prix d'équilibrage.

Contrairement à la clientèle régulière, GMST se voit imposer un profil de consommation (demande gazeuse) par le mode de gestion de liquéfaction de Gaz Métro à l'usine LSR. Elle ne peut donc pas décider de liquéfier quotidiennement la quantité de gaz naturel au rythme de ses besoins de GNL.

La gestion des opérations à l'usine LSR est guidée par les décisions précédentes de la Régie qui a défini l'usine comme un tout indissociable et a demandé à Gaz Métro d'opérer l'usine LSR de façon à optimiser le coût global.

Si GMST pouvait contrôler son profil de consommation (demande gazeuse) de façon à réduire son prix d'équilibrage, elle pourrait alors demander la liquéfaction à l'usine LSR pour répondre à ses propres besoins de GNL et, en conséquence, faire encourir des coûts additionnels d'utilisation à l'usine LSR. Ce processus irait donc à l'encontre des principes de bases décrétés par la Régie.

Malgré le fait qu'un profil annuel de consommation peut être établi, tel que proposé par la Régie à la question 7.3 de sa demande de renseignements n° 2, permettant ainsi l'application du tarif d'équilibrage, Gaz Métro considère tout de même ce profil comme étant partie intégrante du profil global de consommation de l'usine LSR et justifie l'évaluation du prix d'équilibrage selon le profil global de l'usine.

3. Références : (i) Pièce B-0027, page 9;
(ii) Pièce B-0027, page 10.

Préambule :

(i) «*Veuillez expliquer comment a été établi le niveau de 26 652 $10^3 m^3$ au 31 janvier.*

Réponse :
Le tableau suivant présente les quantités de gaz naturel regazéifié sur les mois d'hiver, de 1999 à 2012.

	Quantité regazéifiée (GJ)	
Année	Février	Mars
1999	26 063	0
2000	103 600	0
2001	0	0
2002	284 416	0
2003	645 141	229 769
2004	0	34 411
2005	0	0
2006	70 543	0
2007	23 854	0
2008	10 606	0
2009	0	0
2010	0	0
2011	758 640	0
2012	1 014 299	24 019

»

(ii) « *Une marge additionnelle équivalente à un retrait quotidien maximal de 215 000 GJ a été ajoutée à ces valeurs pour fixer les niveaux minimums d'inventaire à détenir*.»

Demandes :

3.1 En rapport avec la référence (i), veuillez refaire l'exercice en utilisant les besoins et les outils d'approvisionnement prévus au Plan d'approvisionnement 2012 ainsi que l'historique des conditions climatiques 1991-2010 plutôt que de référer à l'historique de regazéification à l'usine LSR.

Réponse :

Le tableau suivant présente les quantités estimées de gaz naturel regazéifiées pour les mois de février et mars sous des scénarios de planification considérant la demande projetée à la Cause tarifaire 2012 et les conditions climatiques des années 1991 à 2010.

	Quantité regazéifiée (GJ)	
Année	Février	Mars
1991	0	0
1992	94 398	0
1993	288 701	0
1994	**645 213**	0
1995	244 860	613
1996	89 309	0
1997	0	863
1998	420	0
1999	247	0
2000	3 106	**0**
2001	2 425	0
2002	230	0
2003	449 758	48 741
2004	92 870	0
2005	0	0
2006	12 553	0
2007	58 587	**76 604**
2008	0	0
2009	2 114	0
2010	0	0

3.2 Veuillez identifier les quantités regazéifiées maximales au cours de la période février-mars.

Réponse :

Considérant les données de la réponse 3.1, les quantités regazéifiées maximales au cours de la période de février et mars représentent 721 817 GJ ou 19 050 10^3m^3.

3.3 Veuillez identifier les quantités regazéifiées maximales au cours de mars seulement.

Réponse :

Considérant les données de la réponse 3.1, les quantités regazéifiées maximales au cours de la période de mars représentent 76 604 GJ ou 2 022 10^3m^3.

3.4 En rapport avec la référence (ii), veuillez élaborer sur les raisons justifiant une marge de 215 000 GJ.

Réponse :

Gaz Métro a jugé nécessaire de fixer une marge additionnelle aux résultats historiques observés quant aux quantités potentielles requises de regazéification après le 31 janvier ou le 28 février.

L'ajout de la possibilité de répondre à une demande de retrait maximal de l'usine LSR pour une journée additionnelle lui a semblé raisonnable.

4. Référence : Pièce B-0027, Annexe 2 (q.6), pages 4, 8 et 12.

Préambule :

Gaz Métro indique qu'en utilisant la demande prévue au dossier tarifaire 2012, les besoins pour l'hiver extrême sont les suivants :

Sans vente de GNL - avec liquéfaction en hiver : 27 757 $10^3 m^3$/jour;
Avec vente de GNL de 24 10^6 m^3 - interruptible - avec liquéfaction en hiver : 27 818 $10^3 m^3$/jour;
Avec vente de GNL de 42 $10^6 m^3$ - interruptible - avec liquéfaction en hiver : 27 697 $10^3 m^3$/jour.

Demande:

4.1 Veuillez expliquer comment les besoins en approvisionnement pour l'hiver extrême peuvent être moins élevés pour des ventes de GNL de 42 $10^6 m^3$ que pour des ventes de 24 $10^6 m^3$ ou sans vente de GNL.

Réponse :

Une erreur s'est glissée dans l'évaluation de l'hiver extrême sous le scénario F « Dossier 2012 avec vente de GNL de 42 $10^6 m^3$ - interruptible – avec liquéfaction en hiver ».

La pièce Gaz Métro-2 Document 4 révisée est déposée.

5. Références : (i) Pièce B-0015, page 14;
(ii) Pièce B-0027, annexe 3.

Préambule :

En référence (i) :

«*1.18 Veuillez indiquer la puissance requise de base (lorsque ni la liquéfaction, ni la regazéification ne fonctionnent).*
Réponse :
Une puissance moyenne de 850 kW est observée lorsque aucune activité de liquéfaction ou regazéification n'est effectuée.»

En référence (ii) :

Gaz Métro indique que le coût mensuel de la puissance de base est de 24 316 $ (colonne (e)).

En note (3), Gaz Métro indique que le coût de la puissance de base est de 11,536 $/kW.

La Régie calcule que, selon les données précédentes la puissance de base est de 2 108 kW (24 316 / 11,536).

Demande:

5.1 Veuillez concilier les réponses citées en référence (i) et (ii) et veuillez expliquer l'écart.

Réponse :

Une puissance moyenne d'équipement ne peut être réconciliée aux coûts de puissance de base, puisque ce n'est pas la puissance moyenne mais bien la puissance souscrite qui est facturée. La puissance moyenne de 850 KW est constituée d'un ensemble d'équipements qui peuvent être activés ou non lors de chaque période de facturation. La puissance totale des équipements de base peut dépasser sensiblement la puissance moyenne surtout lors de la période hivernale alors que les équipements de chauffage fonctionnent.

De plus, le montant inscrit en coûts de puissance à la pièce B-0027, annexe 3, correspond au différentiel entre le coût annuel de base total de 400 000 $ établi au tarif M et le coût annuel variable de la base au tarif L que nous avons réparti uniformément sur l'année. Par conséquent, la division du coût mensuel de la puissance pour la consommation de base par le tarif L ne peut être équivalente à la puissance moyenne des équipements.